



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-33 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 27 janvier 2017.

Le règlement n° RCI-2005-01-33 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ D'intégrer les dispositions relatives aux zones de contraintes sonores à proximité du réseau routier et autoroutier supérieur sur l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 31^e jour de janvier 2017

Nicole Loiselle
Directrice générale